

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le jeudi 19 juin 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme. Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme. LABORNE,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. STIOUI-GUNUNG,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE,

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. STIOUI-GURUNG, Maire-Adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA DESAFFECTATION, DU DECLASSEMENT ET DU RECLASSIFICATION DES PARCELLES CADASTREES H157, H158, H160 ET H162 SITUÉES A L'ANGLE DE LA RUE HENRI BARBUSSE ET DU QUAI ALFRED SISLEY A LA QUODAM

Accusé de réception en préfecture
09/22/2025 09:26:56
Date de réception préfecture : 26/06/2025

MONSIEUR FRANÇOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne est l'actionnaire majoritaire de la société QUODAM, société anonyme d'économie mixte, dont le siège social est situé au 26 quai d'Asnières – 92390 Villeneuve-la-Garenne et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 048 225,

Que la SEM QUODAM souhaite mener une opération de requalification de 17 logements sur un foncier immobilier actuellement insalubre situé sur un emplacement stratégique d'entrée de ville qui s'inscrit dans le projet de reconquête des quais de Seine. Ce projet d'embellissement du quartier est au stade de l'étude capacitaire sur plusieurs parcelles situées à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley,

Que la Ville est propriétaire de 4 parcelles adjacentes : la parcelle H157 d'une contenance de 6 m², la parcelle H158 d'une contenance de 99 m², la parcelle H160 d'une contenance de 12 m² et la parcelle H162 d'une contenance de 24 m², soit un total de 141 m² pour ces 4 parcelles relevant du domaine public communal,

Que ces espaces publics situés au carrefour de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley correspondent à une esplanade aménagée qui s'étend le long des bâtiments, propriétés de la QUODAM, à destination exclusive des piétons, en présence d'arbres,

Que pour réaliser le projet de construction de logements de la QUODAM, la Commune souhaiterait lui céder les parcelles cadastrées H157, H158, H160 et H162 d'une superficie totale d'environ 141 m² par le biais d'une vente sèche,

Que par délibération du 10 octobre 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une enquête publique pour la désaffectation et le déclassement des parcelles du domaine public d'une contenance totale de 141 m², préalable indispensable à la cession de celles-ci,

Que dans ce cadre, Monsieur le Maire a pris un arrêté le 28 octobre 2024, portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de ladite emprise, qui s'est déroulée du 14 au 29 novembre 2024,

Que le commissaire-enquêteur a rendu son rapport en émettant un avis favorable sur le projet de déclassement,

Que tel qu'il a été constaté au préalable par constat d'huissier en date du 03 juin 2025, cette emprise publique communale de 141 m² n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public, c'est pourquoi le bien est d'ores et déjà désaffecté,

Que la Ville conservera une bande de terrain d'environ 3,88 mètres de large afin de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Que pour conduire le projet immobilier, il est proposé au Conseil municipal de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées H157, H158, H160 et H162 situées à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley à Villeneuve-la-Garenne (92390), d'une surface totale de 141 m²,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 et suivants,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètres ATGT en septembre 2024,

Vu l'avis des Domaines en date du 04 novembre 2024,

Vu le procès-verbal de constat de Maître PYBOURDIN, huissier de justice, en date du 03 juin 2025 constatant la désaffectation desdites parcelles H157, H158, H160 et H162 situées à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 23 juin 2025,

Vu le projet d'acte authentique de vente,

Où l'exposé complet de Monsieur FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

De prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées H157, H158, H160 et H162 situées à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley à Villeneuve-la-Garenne (92390)

APPROUVE

La vente d'une surface de 141 m² située sur les parcelles cadastrées section H numéros 157, 158, 160 et 162 à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley à Villeneuve-la-Garenne, pour un montant de cent-trente-huit-mille-cinq-cent euros HC/HT (138 500 euros HC/HT)

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant au document précité.

PRECISE

Que le plan, le procès-verbal de constat, l'avis des domaines et l'acte de vente sont joints à la présente note de synthèse.

DIT

Que le montant est inscrit au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa

publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**